

# Parcours d'apprentissage vers le certificat de qualification et la transition vers le diplôme

Phase 1: Inscription

**Soumettre une demande de formation en apprentissage via le portail en ligne ou au bureau local de prestation des services**

Pour le portail en ligne, veuillez suivre les instructions d'inscription. Vous devrez créer un compte *Mon Ontario* pour accéder aux services en ligne.

**Accord de formation signé et enregistré par l'apprenti (e) et le(la) parrain (marraine)**

**Accédez à votre carnet de bord de normes de formation par l'apprentissage**

[skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers/](https://skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers/)

\*\* Il s'agit du rapport officiel attestant de la progression de votre formation. Vous êtes responsable de sa mise à jour.

**Suivez la formation en milieu de travail**

*Démontrez que vous maîtrisez les compétences figurant dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage, et recevez-en la validation.*

**Complétez la formation en classe**

*Assistez à la formation en classe décrite dans la norme du programme*

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives (métiers désignés Sceau rouge) et de prêts.

**Examinez et finalisez votre registre avec votre parrain (marraine)**

**Soumettez la preuve de l'achèvement de la formation par courriel, en personne ou via le portail numérique**

Votre registre de la norme de formation par l'apprentissage détaille les exigences d'achèvement applicables. Veuillez soumettre les éléments suivants :

- Registre de la norme de formation par l'apprentissage dûment rempli et signé
- La preuve des heures effectuées.

**La délivrance du certificat d'apprentissage**

Conformément à la loi ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS), l'assistant social auprès des jeunes n'a pas d'examen de certification.

Une fois la formation est achevée, les apprentis peuvent postuler pour le bonus d'achèvement de la formation (métiers non désignés Sceau rouge). Les parrains peuvent avoir droit à des subventions incitatives, des bonus ou des crédits d'impôt pour l'apprentissage

**La délivrance du certificat d'apprentissage d'Assistant social auprès des jeunes est la dernière étape dans le programme d'apprentissage sous la Loi ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés LOPMS**

**Passerelle vers le diplôme**  
Suivre des cours supplémentaires et satisfaire aux exigences pratiques pour obtenir le diplôme d'assistant social auprès des jeunes

**Note:** Les exigences du diplôme varient en fonction du programme du Collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario; en général, la transition doit se faire dans le même collège où la formation en classe en apprentissage a été complétée.

Phase 2: Apprentissage

Phase 3: Les procédures de passerelle vers le diplôme